



Modalités et conditions d'utilisation du Service en ligne
« Paiement des annuités de brevets d'invention »

Décembre 2016

PREAMBULE

Vous venez de vous connecter sur le site de « Paiement des annuités de brevets d'invention ».

Vous devez lire attentivement les dispositions qui vont suivre car elles constituent un CONTRAT DE VENTE établissant les conditions générales de vente et d'utilisation de ce service.

Le « clic » que vous exécuterez après avoir rempli votre bon de commande constitue la validation de votre commande et vaudra acceptation irrévocable des présentes conditions générales.

En conséquence, vous ne pouvez utiliser ce service que si vous acceptez les conditions prévues ci-dessous.

Article 1 : OBJET DES CONDITIONS D'UTILISATION

Ce présent document a pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation du service « Paiement des annuités de brevets d'invention » offert en ligne par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et commerciale (OMPIC).

Il est précisé que l'utilisation de ce service, est subordonnée au respect des présentes conditions d'utilisation.

Article 2 : DEFINITIONS

Les termes et définitions utilisés dans ces conditions ont la signification suivante :

OMPIC : (Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale) organisme chargé en particulier de la protection de la propriété industrielle et fournissant dans ce cadre des services en ligne en relation avec sa mission de protection. L'OMPIC délègue la gestion des commandes et le paiement électronique à **Maroc Telecommerce**.

MAROC TELECOMMERCE : entité légale qui assure la sécurité et la célérité des transactions, la gestion des commandes effectuées, le contrôle d'accès ainsi que l'interface de paiement des services commandés en ligne.

USAGER : désigne le ou les clients qui désire (ent) commander et payer les services offerts en ligne par l'OMPIC.

ANNUITE DE BREVET : droit annuel exigible pour le maintien en vigueur du brevet d'invention.

FRAIS DE L'OPERATEUR DU PAIEMENT ELECTRONIQUE : montant facturé par **MAROC TELECOMMERCE** à l'utilisateur pour le service fourni en relation avec le paiement des services en ligne.

BON DE COMMANDE : document électronique qui indique les caractéristiques des services commandés par l'utilisateur et qui doit être signé par « double clic » pour l'engager.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'USAGER

L'utilisateur assume les frais d'installation et de connexion à Internet. Il lui appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour accéder aux informations, entre autres via une configuration informatique adaptée, et d'assurer sa protection contre toute intrusion ou contamination par d'éventuels virus.

L'utilisateur accepte d'utiliser les informations commandées telles qu'elles sont et déclare être responsable civilement et pénalement des usages qu'il en fera.

Article 4 : OBLIGATIONS DE MAROC TELECOMMERCE

Maroc Telecommerce s'engage à apporter tout le soin en usage pour garantir le bon fonctionnement de son service. L'utilisateur ou tout autre demandeur, ne pourra rendre Maroc Telecommerce responsable :

- Du mauvais fonctionnement des réseaux de télécommunication se situant en amont et en aval du système Internet de Maroc Telecommerce.
- De l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de L'utilisateur. La responsabilité de Maroc Telecommerce ne pourra pas non plus être engagée en cas de force majeure.

La responsabilité de Maroc Telecommerce ne pourra pas non plus être engagée en cas de force majeure.

Article 5 : MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE « PAIEMENT DES ANNUITES DE BREVETS D'INVENTION »

5.1 Etapes d'utilisation :

L'utilisateur est invité dans un premier lieu à remplir le formulaire relatif au paiement en ligne des droits exigibles de maintien en vigueur (tarif normal AL1 ou tarif réduit AL2) téléchargeable sur le site officiel de l'OMPIC: [Lien](#)

Le formulaire susmentionné comporte les informations relatives au dépôt de brevet : titulaire, mandataire de l'opération le cas échéant, référence du titre, un extrait de la liste des tarifs applicables aux annuités et une rubrique sur les droits exigibles.

Une fois le formulaire rempli, l'utilisateur peut ensuite passer à la procédure électronique en se connectant sur le portail : www.directinfo.ma , et en choisissant le service « Paiement des annuités ». L'utilisateur est redirigé vers le formulaire de paiement disponible sur la plateforme de paiement électronique de Maroc Telecommerce.

Ce formulaire comprend un ensemble d'informations sur l'opération de paiement, à savoir :

- Le Montant à payer : le montant total TTC figurant au niveau du formulaire AL1 ou AL2 selon le cas
- Références du titre de brevet : Numéro de dépôt du brevet d'invention et Numéro de l'annuité, si plusieurs annuités sont payées, indiquer la première (la liste étant renseignées dans le formulaire AL1 ou AL2)
- Nom et prénom de la personne qui effectue le paiement
- Adresse de la personne qui effectue le paiement (ville, code postal)
- Email de contact (Titulaire ou le mandataire ou la personne qui effectue le paiement)
- Téléphone de contact

Avant de passer à la page de paiement, il est précisé que l'utilisateur devra prendre connaissance et accepter les conditions d'utilisation du service objet de ce document.

5.2 Modalités de paiement :

Le mode de paiement offert actuellement est par carte bancaire.

Le paiement des services en ligne s'effectue conformément aux modalités suivantes :

- Pour effectuer un paiement, l'utilisateur doit choisir un moyen de paiement parmi ceux proposés par Maroc Telecommerce au niveau du Bon de commande (Visa, MasterCard ou CMI).
- Dans ce cas, la remise de la transaction pour débit du compte de l'utilisateur est effectuée dans la journée qui suit la date de la transaction.
- Le paiement est sécurisé par Maroc Telecommerce qui offre un service de paiement entièrement sécurisé. L'utilisateur garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du Bon de commande.
- Le bon de commande et les transactions se font en DH marocain.
- En cas de paiement par carte, les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse du moyen de paiement prévues dans les conventions conclues entre l'utilisateur et l'émetteur de la carte entre la Société Maroc Telecommerce et le Centre Monétique Interbancaire bancaire s'appliquent.

N.B : Le montant correspondant aux droits des annuités et droits de retard à payer par transaction ne doit pas dépasser 15 000 dhs HT.

La tarification en vigueur pour ce service est décrite ci-dessous :

La formule de calcul du service de paiement en ligne des frais de maintien en vigueur de brevets d'invention est comme suit :

Montant (en DH TTC) : (Droit de l'annuité (HT) + Droit de retard le cas échéant(HT) + frais de l'opérateur de paiement électronique (HT))*1.20

Désignation	Droit de l'annuité (HT)	Droit de retard, le cas échéant (HT)	Droits de l'opérateur de paiement électronique (HT)
Paiement en ligne			

a. Droits des annuités de brevets d'invention :

	Tarif normal HT	Tarif réduit⁽¹⁾ HT	Tarif normal TTC	Tarif réduit TTC
2 ^{ème} année	500,00	200,00	600,00	240,00
3 ^{ème} année	500,00	200,00	600,00	240,00
4 ^{ème} année	500,00	200,00	600,00	240,00
5 ^{ème} année	500,00	200,00	600,00	240,00
6 ^{ème} année	1000,00	400,00	1200,00	480,00
7 ^{ème} année	1250,00	500,00	1500,00	600,00
8 ^{ème} année	1500,00	600,00	1800,00	720,00
9 ^{ème} année	1750,00	700,00	2100,00	840,00
10 ^{ème} année	2000 ,00		2 400,00	
11 ^{ème} année	2500,00		3000,00	
12 ^{ème} année	2500,00		3000,00	
13 ^{ème} année	2500,00		3000,00	
14 ^{ème} année	2500,00		3000,00	
15 ^{ème} année	2500,00		3000,00	
16 ^{ème} année	6000,00		7200,00	
17 ^{ème} année	6000,00		7200,00	
18 ^{ème} année	6000,00		7200,00	
19 ^{ème} année	6000,00		7200,00	
20 ^{ème} année	6000,00		7200,00	
Droit de retard pour le paiement des droits dus au titre de chaque année : par mois de retard entamé	25% du montant du tarif de l'annuité avec un minimum de 200 dh			

⁽¹⁾ Réduction applicable aux personnes physiques, universités, établissements d'enseignement et aux PME (conformément aux critères de la charte des PME), qu'ils soient nationaux ou étrangers (pays bénéficiaires de la réduction au titre du PCT).

En cas de demande en copropriété, le tarif réduit n'est acquis que si tous les copropriétaires sont de nature à avoir droit à la réduction.

b. Opérateur de paiement électronique :

Les droits à facturer dépendent du type de la carte bancaire utilisée pour le paiement des annuités de brevet :

- **Paiement par une carte bancaire locale :**

Lorsque le montant total HT des droits exigibles (annuités + retards) est	Droits de l'opérateur de paiement électronique (En DH HT)
Inférieur à 499	20
Entre 500 et 999	50
Entre 1000 et 2999	100
Entre 3000 et 4999	150
Entre 5000 et 9999	200
Entre 10000 et 15000	450

- **Paiement par une carte bancaire étrangère :**

Lorsque le montant total HT des droits exigibles (annuités + retards) est :	Droits de l'opérateur de paiement électronique (En DH HT)
Inférieur à 499	20
Entre 500 et 999	50
Entre 1000 et 2999	125
Entre 3000 et 4999	175

Entre 5000 et 9999	350
Entre 10000 et 15000	500

Article 6 : OPERATIONS POST-PAIEMENT :

L'utilisateur doit indiquer sur le formulaire AL1 ou AL2 la Référence du paiement électronique retournée par le système de paiement électronique.

Une fois payée, la demande sera prise en charge par les services compétents de l'OMPIC pour le traitement.

Le traitement de la demande ne sera assuré qu'après réception par mail des pièces justificatives de la transaction (Formulaire AL1 ou AL2 dûment rempli + reçu de confirmation de paiement). Ce mail est à transmettre à l'adresse : annuite_enligne@ompic.ma.

Un accusé de réception de ce courrier électronique est également envoyé par l'OMPIC.

Le service compétent informera l'utilisateur par courrier électronique du résultat de traitement de sa demande.

1. Si les informations renseignées sur le formulaire AL1 ou AL2 sont conformes, y compris le montant de l'opération: **la demande est validée** pour les annuités en question.
2. Si le Montant payé est inférieur aux droits exigibles en plus des frais du paiement électronique:
 - l'utilisateur est informé par mail et invité à régler la différence si le montant restant est inférieur à **15 %** aux droits exigibles en plus des frais du paiement électronique, l'utilisateur devra effectuer une nouvelle demande de paiement.
 - Si le montant restant à payer est supérieur à **15 %** aux droits exigibles en plus des frais du paiement électronique, la transaction est annulée.

Si un complément a été demandé et que l'utilisateur n'a pas effectué le paiement dans un délai de **5 jours** à partir de la date d'information du client et si le montant versé permet de couvrir les droits des annuités de certains brevets, les brevets figurant en premier sur le formulaire et dont le montant des annuités et retards éventuels est inférieur ou égal au montant payé en plus des frais du paiement électronique, seuls ces annuités sont considérés payés, les autres annuités ne sont pas prises en considération.

Article 7 : ASSISTANCE ET SUPPORT

Si l'utilisateur souhaite avoir des informations ou renseignement sur le service « Paiement des annuités », il pourra adresser sa demande au service support disponible durant les jours ouvrés 5j/7, de 8h30 à 16h30 en utilisant les coordonnées suivantes :

Téléphone : +212 665 885 509

Adresse électronique : s_ligne.list@ompic.ma

Un manuel d'utilisation du service est également mis à la disposition de l'utilisateur sur le portail Directinfo.

Article 8 : DELAIS

Les délais et conditions pour le paiement des annuités des brevets d'invention sont régis par la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle disponible sur la page : [Lien](#)

Article 8 : PREUVE DE TRANSCATION

Les données enregistrées par Maroc Telecommerce S.A sur la plate-forme Maroc Telecommerce constituent la preuve de l'ensemble des transactions commerciales passées pour l'utilisation des services en ligne de l'OMPIC.

Article 9 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

L'OMPIC entité agissant en tant que responsable du contrôle des données, recueille, traite et/ou utilise les informations personnelles et les autres données des usagers dans le cadre de sa mission.

Conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, d'information, d'opposition et de rectification des données à caractère personnel qui le concernent.

Pour exercer ces droits, il suffit à l'utilisateur d'en faire la demande auprès de l'OMPIC à l'adresse électronique suivante : dp@ompic.ma.